

LES ASSURANCES DE LA F.F.A.B.

AFFICHAGE LEGAL OBLIGATOIRE DANS TOUS LES CLUBS

TABLEAU N°1

ASSURANCE LICENCE DE BASE GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE

GARANTIES	CAPITAUX
Tous dommages confondus : 10 000 000 €/sinistre dont :	
Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 100 000 € par sinistre Franchise 100 €
Dommages immatériels non consécutifs ou purs	800 000 € par sinistre Franchise 800 €
Dommages corporels, matériels et confondus	1 000 000 € par année d'assurance Franchise 150 €
Dommages en cours d'exploitation résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle (hors dommages à vos préposés) tous dommages confondus :	600 000 € par année d'assurance Franchise 1 000 €
Frais de prévention et de réparation des dommages environnementaux :	150 000 € par année d'assurance Franchise 1 000 €
Vol La garantie s'applique aux sinistres survenus dans le Monde Entier, à l'exception de ceux résultant : - d'activités temporaires hors de France métropolitaine et Monaco d'une durée supérieure à 3 mois, - de déplacements qui n'ont pas été organisés par les instances habilitées.	15 500 € par sinistre Franchise 100 €
Défense Pénale et Recours suite à accident :	50 000 € par année d'assurance Franchise 250 €

TERRITORIALITE MONDE ENTIER

TABLEAU N°2

ASSURANCE LICENCE DE BASE GARANTIES INDIVIDUELLE ACCIDENTS

GARANTIES	CAPITAUX
Accidents corporels pour tous les membres licenciés/étrangers Assurés sociaux et non assurés sociaux	
Frais médicaux Après intervention du régime obligatoire et de la mutuelle Y compris : * Le bris accidentel de lunettes * Soins dentaires et prothèses	Jusqu'à concurrence de 7 622 € par sinistre - Sans franchise Limités à 1 500 € par dent avec un maximum de 3 500 € par sinistre
Licenciés autres que Dirigeants * DECES * INVALIDITE	15 000 € 45 000 €
Licenciés Dirigeants * DECES * INVALIDITE	25 000 € 150 000 €
Complémentaire uniquement pour les Dirigeants * DECES * INVALIDITE	25 000 € 140 000 €

* EXCLUSIONS GENERALES : demeurent exclus les risques suivants : Infarctus du myocarde, embolies cérébrales, hémorragies méningées, toutes allergies ainsi que leurs conséquences

**Déclaration de sinistres Licence et Dojos
et demande d'attestations : 4000681@agents.allianz.fr**

TABLEAU N°3

ASSURANCE COMPLEMENTAIRE LICENCE A OPTION

Adhésion facultative

GARANTIES	CAPITAUX	FRANCHISES
Garanties Accidents Corporels	OPTION 1	OPTION 2
Décès	25 000 €	50 000 €
Incapacité permanente	40 000 €	70 000 €
Indemnité journalière	15 € par jour	30 € par jour
Frais médicaux	3 500 €	5 000 €
Prime TTC	Option 1 = 72,72 €	Option 2 = 92,34 €



ASSURANCE MULTIRISQUE DOJOS SOUSCRIPTION OBLIGATOIRE POUR STAGES PRIVÉS ET ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

TABLEAU N°4

PROCEDURE POUR ACCELERER LES REGLEMENTS

NATURE DES CONTRATS D'ASSURANCE	Justificatifs nécessaires à l'ouverture des dossiers sinistre.
1) ASSURANCE INDIVIDUELLE A) Assurance licence B) Complémentaire Adhérents C) Complémentaire Dirigeants	Dans tous les cas, fournir une déclaration d'accident établie par le Président du Club ou le Professeur accompagnée d'un certificat médical indiquant la nature des lésions. Celle-ci devra mentionner les circonstances de l'accident, en clair, le nom, l'adresse, le n° de téléphone (plus rapide) et la photocopie certifiée de la licence de la victime. 1°) En cas de décès : envoyer copie de l'acte de décès. 2°) En cas d'invalidité : envoyer originaux des rapports médicaux attestant une I.P.P. remboursement de la S.S. et des complémentaires le cas échéant.
2) PROTECTION JURIDIQUE F.F.A.B. ET DIRIGEANTS	Envoyer toutes pièces nécessaires à l'évaluation du préjudice, c'est-à-dire : assignations, rapports divers, circonstances et origine du litige.
3) ASSURANCE DOJO Événements - Incendie - Dégâts des eaux - Vol (des vestiaires, tapis ou autres)	- Déclaration datée des circonstances de l'accident. - Nous missionnons un expert sur place pour faire une évaluation du préjudice. - Récépissé du dépôt de plainte pour constater l'effraction des vestiaires ou le vol des objets assurés (vêtements, tapis ...). - Devis de réparation (portes ou fenêtres fracturées). - Facture des objets volés.
4) ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE	a) Si c'est un dommage corporel - Circonstance datée de l'accident par l'auteur responsable - Noms et adresses des personnes blessées. b) Si c'est un dommage matériel - Circonstance datée de l'accident par l'auteur responsable - Nom et adresse du propriétaire de l'objet endommagé. - Devis de réparation.

ATTESTATION MULTIRISQUE ASSOCIATION DES DOJOS

Conformément au décret n° 93.1101 du 03/09/1993

ASSURANCE OBLIGATOIRE

N° DE CONTRAT DATE D'EFFET OPTION
 1 2 3
 Jour Mois Année

Ce document est considéré comme attestation d'assurance pour autant que la prime de l'année en cours a été régularisée

GARANTIES Saison Sportive 20..... - 20.....	CAPITAL CONTENU SELON OPTIONS		
	OPTION 1	OPTION 2	OPTION 3
INCENDIE ET RISQUES ANNEXES ATTENTAT GRELE TEMPETE POIDS DE LA NEIGE SUR TOITURE			
CONTENU	15 000 €	25 000 €	35 000 €
DOMMAGES ELECTRIQUES	10 000 €		
DEGATS DES EAUX ET AUTRES LIQUIDES CONTENU	15 000 €	25 000 €	35 000 €
VOL CONTENU	3 750€	6 250 €	8 750 €
BRIS DE GLACE ET ENSEIGNE	5 000 €		
ORGANISATEUR DE MANIFESTATION SPORTIVE			
ATTENTAT - VANDALISME			
CATASTROPHES NATURELLES			

A concurrence de 4 manifestations non lucratives par an et 3 manifestations lucratives par an.